

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE VEAUGUES

Commune de VEAUGUES

ANNEE 2019

N° 2

Publication le 06/03/2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

(Extraits des délibérations conformes au registre)

Séance du 1^{er} mars 2019

- D2019_03_007 - Taux avancement de grade
- D2019_03_008 - Modification du tableau des effectifs
- D2019_03_009 - Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020
- D2019_03_010 - Réalisation d'un Plan de Paysage
- D2019_03_011 - Fusion du SITS de Léré avec le SITS de Sancerre

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2019, le 1 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2019.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

Absent(s) : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. JOULIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/03/2019
Et publication ou notification du 06/03/2019

D2019_03_007 – Taux avancement de grade

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2019 ;

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents de la collectivité, **Madame le Maire** propose les taux d'avancement suivants :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à la majorité, de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2019
Le Maire,
Sophie CHESTIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 06/03/2019
Et publication ou notification du
06/03/2019

L'an 2019, le 1 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2019.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

Absent(s) : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. JOULIN Laurent

D2019_03_008 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu la délibération D2019_03_007 du 1er mars 2019 fixant les taux d'avancement de grade à 100 % pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs Principal 1^{ère} classe ;

Vu la délibération D2019_03_007 du 1er mars 2019 fixant les taux d'avancement de grade à 100 % pour le cadre d'emploi des ATSEM Principal 1^{ère} classe ;

Madame le Maire, en vue de la nomination par avancement de grade de deux agents, propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
Filière Administrative Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Filière Médico-sociale ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1

*En équivalent Temps Plein

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

Besler
Levrault

ID : 018-211802723-20190301-D2019_03_008-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à la majorité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **APPROUVE**, à la majorité, la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;
- **APPROUVE**, à la majorité, la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/03/2019

Le Maire,

Sophie CHESTIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/03/2019
Et publication ou notification du 06/03/2019

L'an 2019, le 1 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2019.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

Absent(s) : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. JOULIN Laurent

D2019_03_009 – Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 3 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « eau potable et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage. Dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En parallèle, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

La Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'exerce aucune des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, ni même partiellement.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de ces compétences.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 018-211802723-20190301-D2019_03_009-DE

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/03/2019

Le Maire,

Sophie CHESTIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 06/03/2019
Et publication ou notification du
06/03/2019

L'an 2019, le 1 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2019.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

Absent(s) : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. JOULIN Laurent

D2019_03_010 – Réalisation d'un Plan de Paysage

Madame le Maire explique que les élus et acteurs du territoire se sont engagés dans une démarche de classement des paysages du Sancerrois au titre de la loi de 1930 pour pouvoir accéder à un classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

L'étude paysagère menée dans ce cadre peut être utilisée pour élaborer un plan de paysage. Le plan d'actions qui en découle, ne revêt aucun caractère de contraintes réglementaires qui s'imposerait aux communes.

Une demande de Plan de Paysage constitue une suite logique et cohérente aux démarches entreprises précédemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à la majorité, la réalisation d'un Plan de Paysage par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2019
Le Maire,
Sophie CHESTIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/03/2019
Et publication ou notification du 06/03/2019

L'an 2019, le 1 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2019.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

Absent(s) : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. JOULIN Laurent

D2019_03_011 – Fusion du SITS de Léré avec le SITS de Sancerre

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est envisagé une fusion entre le SITS de Léré et le SITS de Sancerre afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE**, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** à la fusion entre le SITS de Léré et le SITS de Sancerre, faisant toutefois remarquer la nécessité de service public d'aide à l'inscription par voie numérique ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2019
Le Maire,
Sophie CHESTIER

